

ARRETE N° 95/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article 610-5 du Code Pénale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame CHEVALIER Charlotte Maire déléguée sur la commune de LA CROUPTE.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DE PHOTOS SUR LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CHEVALIER Charlotte est autorisée à occuper le domaine Public Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge dans le cadre de l'exposition de photos « SYVEDAC » **du Mercredi 12 juin au Lundi 17 Juin 2024.**

ARTICLE 2 : Madame CHEVALIER Charlotte s'engage à retirer les installations à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Aux services Techniques de Livarot-Pays d'Auge

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 10 Juin 2024.

Le Maire Déléguée de LIVAROT,

Vanessa BONHOMME

